

## **EXTRAIT** **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nombre de conseillers:	Afférents au Conseil :13
	en exercice : 13
	Présents : 12
	Votants : 13

L'an deux mille quatorze, le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration de la Commune de **SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (Ardèche)**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **André ARZALIER**, Maire, Président du CCAS.

Date de la convocation du Conseil d'Administration:  
30.06.2014

Date d'affichage de la convocation :  
30.06.2014

**PRESENTS** : André ARZALIER, Josette DESZIERES, Jean GARDON, Rachel BAYLE, Chantal ROBERT, Catherine EIDUKEVICIUS, Marie-Thérèse CURCU, Marcelle LEVEQUE, Eliette DESESTRET, Guy BLACHE, René DELORME, Jean-Paul GINOUX.

**ABSENTE EXCUSEE** : Myriam FARGE (procuration à Josette DESZIERES)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Rachel BAYLE

**N° 09 - OBJET** : **AIDES AUX VACANCES (AIDES AU TEMPS LIBRE).**

M. le Président rappelle que le bénéfice de ces aides est réservé aux enfants domiciliés à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, jusqu'à leur seizième anniversaire pour les séjours collectifs et dix-huitième anniversaire pour les séjours familiaux.

Les séjours familiaux s'entendent en centre familial agréé ou en gîtes ruraux, campings, locations.

Afin de permettre à un plus grand nombre de familles d'être aidées, M. le Président souhaite que le CCAS prenne en charge 15 jours au maximum, par année et par enfant, sans durée de séjour minimum.

Toute demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

- Fiche CAF indiquant le montant du quotient familial ;
- Justificatif des bons CAF le cas échéant ;
- Attestation de l'employeur ou du comité d'entreprise des deux parents indiquant le montant de l'aide ou l'absence de celle-ci.

Le CCAS intervient toujours en dernier ressort. L'aide est versée à la famille sur justification de la participation effective au séjour et fourniture de la facture correspondante. Le total des différentes participations ne peut pas excéder le coût du séjour.

Le montant des aides au temps libre serait ainsi défini comme suit :

**AIDES AUX VACANCES (TEMPS LIBRE)**  
(montant par enfant et par jour)

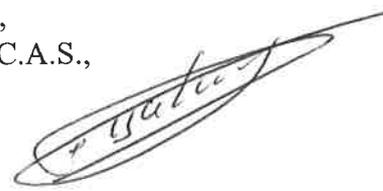
QUOTIENT FAMILIAL	0 - 330	331 - 440	441 - 550	551 - 720	721 - 900
<b>Séjours collectifs :</b>					
Camp, Colonie, Classe de découverte	11,50 €	11,00 €	7,50 €	7,00 €	5,00 €
<b>Séjours familiaux :</b>					
pension complète	9,70 €	9,25 €	5,85 €	6,00 €	4,50 €
demi pension	5,10 €	4,90 €	3,30 €	3,05 €	2,50 €

*Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE l'ensemble des dispositions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents. Fait à SAINT JEAN DE MUZOLS, le 7/07/2014.

Le Maire,  
Président du C.C.A.S.,



André ARZALIER